

A & MO

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 Euros
Siège social : Centre d'Affaires – Centr'Alp Novesparc – 196 Bâtiment C – Rue du Rocher de
Lorzier – 38430 MOIRANS

791 552 490 RCS GRENOBLE

* * * *

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025

* * * *

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
ET LE TRENTE ET UN DECEMBRE A QUINZE HEURES,

Madame Marie Odile JEANMOUGIN, Associée unique de la Société « A & MO »,
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 Euros, divisé en 10 actions
de 10 Euros chacune :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique,

Décide de transférer le siège social de la société à VOIRON, 2 Rue du Faton,
Bâtiment A, Les Glycines (38500), à compter de ce jour,

chez M. et Mme JEANMOUGIN,
Et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

« Aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 31 décembre 2025, le
siège social de la société a été transféré à VOIRON, 2 Rue du Faton, Bâtiment A, Les
Glycines (38500), chez M. et Mme JEANMOUGIN. »

Le reste de l'article demeure inchangé

DEUXIEME DECISION

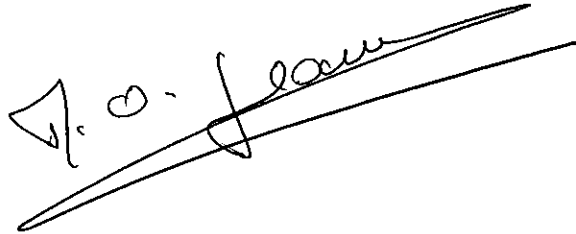
L'Associée unique,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi et les règlements.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président et associée unique.

Madame Marie-Odile JEANMOUGIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. O. Jeanmougin', is written over two parallel horizontal lines.